



Délit de favoritisme exclusivement un delit sur le marché public

Par **fira**, le **09/05/2010** à **17:30**

Bonjour, bonjours, je suis en litige avec le maire. ce dernier souhaite de m'exproprie de ma parcelle que je acheté en 2008. le vendeur est le cottonnier de la commune. l'expropriation est dans le but de régularisé les écoulements des eaux pluviales, donc une anomalie reconnue forcément car la parcelle est aux pieds de la mairie. de l'autre coté de la route le maire a réalisé des transactions personnelle comme la vente des terrains. bien sur des maisons en vue le jour sur ses parcelles. actuellement les aménagements de territoire ont largement favorisé ses bien immobiliers, car même les parcelles derrières les maisons qui sont construite sur les parcelles qu'il a vendu, ces parcelles lui appartiennent. la configurations de l'écoulements des eaux pluviales (les fossés, buses...) aiguillent tout les eaux envers ma parcelle. la direction de route et de l'infrastructure a réalisé des travaux en 2000/2001 et la route donc qui séparent les bien immobiliers du maire et ma parcelle, cette route est aménagé pratiquement comme un barrage. car les aménagements de cette route, ont augmenté le niveau de la route elle même, et le niveau d'écoulement des eaux a été décaissé. tout les eaux ce concentre d'un coté de la route et forcément a l'opposé de multiple propriété du maire. pour résoudre les problèmes de façon hydraulique, technique, l'expropriation est indispensable mais plut-tôt de la parcelle qui a été vendu par le maire lui même. est-ce de l'abus de pouvoir ? est-ce du délit de favoritisme ? nous somme dans une zone inondable, et donc le maire se décharge par cette argument. hors que dans ce cas spécifique ce le maire qu'inonde. en France : a t-on le droit de prévenir un délit et le pratiquer en suite ? Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.